Compte rendu de la séance du mardi 08 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian TRONCHE, Maire.
Etaient présents : M. Christian TRONCHE, M. Thomas SPEMENT, Mme Suzanne ISELIN, M. Yoland BELLANGER, Mme Marie-Ange CHIVOT, Mme Sandra DURANT, M. Jean-Pierre MORET, M. Claude PRUNET, Mme Emily RIGAUT, Mme Sylviane TRONCHE.
Était représenté : M. Richard NEDATI par M. Yoland BELLANGER.
Secrétaire de séance : Mme Emily RIGAUT

Lecture est faite du compte rendu du précédent conseil (17 décembre 2024) qui est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibérations du conseil :

Approbation du Compte Financier Unique 2024

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. La commune a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Suzanne ISELIN

Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		45 169.73		381 504.41		426 674.14
Opérations exercice	83 676.07	23 720.36	231 139.63	282 718.51	314 815.70	306 438.87
Total	83 676.07	68 890.09	231 139.63	664 222.92	314 815.70	733 113.01
Résultat de clôture	14 785.98			433 083.29		418 297.31
Restes à réaliser	26 347.00	56 700.00			26 347.00	56 700.00
Total cumulé	41 132.98	56 700.00		433 083.29	26 347.00	474 997.31
Résultat définitif		15 567.02		433 083.29		448 650.31

Mme TRONCHE fait remarquer que le Compte administratif et le Compte de gestion sont regroupés en dépenses et recettes réelles en accord avec la Trésorerie. C'est comme si on votait contre les comptes de la Trésorerie.

Mme RIGAUT précise que certains élus s'étaient abstenus l'an dernier pour le budget, qu'ils restent logiques.
M. le Maire indique que la commune dégage un excédent de 433 083,29 €. Il pense que la commune n'est pas trop mal gérée.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, par 0 contre, 6 abstentions (M. Bellanger, Mme Rigaut, Mme Chivot, M. Moret, M. Prunet, M. Nedati dont le pouvoir est donné à M. Bellanger), 4 pour, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle.

Le CFU est adopté à la majorité des suffrages exprimés.

Affectation du résultat 2024
Au terme de l'année 2024, la trésorerie communale présente un excédent net de 433 083,29 €. Le maire propose de reporter cet excédent en section de fonctionnement au 1er janvier 2025.

L'affectation du résultat de fonctionnement est validée à la majorité des suffrages exprimés comme suit :

0 contre, 6 abstentions (M. Bellanger, Mme Rigaut, Mme Chivot, M. Moret, M. Prunet, M. Nedati dont le pouvoir est donné à M. Bellanger), 5 pour

Décisions en matière de taux de contributions directes pour 2025
Monsieur le Maire présente au Conseil l'état de notification des bases prévisionnelles. Il rappelle que depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales.
Cette année, la commune est appelée à voter trois taux, celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et, celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
Après étude de ce document, le Conseil décide à l'unanimité de ne pas changer les taux d'imposition communaux et de voter les taux suivants : Taxe foncière (bâti) : 23.18 %, Taxe foncière (non bâti) : 45.88 % et taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,55 %.

M. le Maire indique que les taux n'ont pas été augmentés depuis 24 ans.

Nomenclature M57 – application de la fongibilité des crédits
Monsieur le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.
C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.
En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette disposition.

Budget 2025
Le budget est un document prévisionnel :

1°) Le budget primitif 2025 s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- Total des dépenses de fonctionnement : 644 683,29 €
- Total des recettes de fonctionnement : 644 683,29 €

- Total des dépenses d'investissement : 209 632,98 €
- Total des recettes d'investissement : 209 632,98 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 5 voix pour, 0 abstention et 6 contre (Mme Emily Rigaut, Mme Marie-Ange Chivot, M. Claude Prunet, M. Jean-Pierre Moret, M. Yoland Bellanger, M. Richard Nedati dont le pouvoir est donné à M. Bellanger.

Le budget primitif 2025 n'est pas adopté.

Un débat s'installe, Mme Tronche estime qu'on ne vote pas contre un budget pour des raisons non budgétaires. Elle demande les justifications de ce vote. En réponse à sa question, Mme Rigaut transmet la lettre envoyée à M. le Sous-Préfet expliquant ce vote.

Mme Tronche indique que les comptes seront bloqués pendant un mois. Le non versement de la participation bloquera le fonctionnement du RPI.

M. Bellanger explique qu'il n'y a pas que la commune de Tancrou et que cela ne bloquera pas le versement des salaires du RPI. Il rappelle que la situation s'est déjà produite quand la commune de Jaignes a refusé de verser sa participation, la commune de Tancrou a avancé les fonds.
Mme Rigaut précise que les participations du RPI étant des dépenses de fonctionnement seront rendues exécutoires par le Préfet après sa prise de décision.
Mme Tronche explique que certaines activités vont être suspendues et elle annonce que le repas des ainés du mois de mai est annulé. Mme Chivot propose de le reporter. Mme Tronche répond que non.
Mme Tronche demande qu'un conseiller municipal modifie son vote par au minima une abstention pour valider le budget. Aucun conseiller ne change d'avis.
M. Tronche indique que le chauffage de l'école est en panne. Celui-ci ne peut pas être réparé pour le moment.

Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la commune de Saint-Soupplets

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver l'adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Saint-Soupplets ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membre présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint-Soupplets.

Questions Diverses

Travaux

Suite à la lecture du courrier, M. le Maire demande quels travaux ont été réalisés par lui seul ? M. Bellanger indique que certains travaux sont réalisés sans comparatif comme la clôture du terrain de pétanque, alors que les travaux de curage à Rutel à son sens plus urgents, ont nécessité deux devis. M. le Maire répond que la clôture du terrain de pétanque était la finition du projet, et que pour lui aucun devis comparatif n'a besoin d'être effectué.
M. Bellanger explique avoir été interpellé par un administré de Rutel ayant eu un échange avec M. le Maire concernant ces inondations. M. le Maire incriminerait l'opposition de la non réalisation des travaux. M. le Maire répond que ces accusations sont fausses. D'ailleurs les travaux ont été exécutés dans les quinze jours qui ont suivi la signature du devis.
M. Bellanger enchaine sur son intervention de prolonger les travaux jusqu'au départ du ruissellement. M. le Maire aurait dit que M. Bellanger n'a pas à donner son avis aux entreprises. M. Bellanger demande à M. le Maire quel est le rôle d'un conseiller municipal ? M. le Maire ne précise pas, mais, il ajoute qu'il est normal que toutes modifications sur des travaux en cours soient soumises à son approbation.
Mme Tronche déclare que ce qui gêne M. Bellanger c'est que M. le Maire a demandé un autre devis. M. Bellanger répond que ce qui le dérange c'est qu'il a l'impression d'être un menteur qu'il prend trop d'initiative. M. le Maire assume ses propos et reconnait un manque de communication.

Ruissellement à Villemeneux

M. Bellanger demande qui paye l'étude, quel montant et combien de temps cela va prendre ? M. Spement indique que la première solution avec une augmentation du busage n'est pas la solution appropriée selon la police de l'eau. A court terme il faudrait refaire un drainage, séparer le flux et faire une zone tampon. Y aura-t-il expropriation d'un terrain ?
M. le Maire suspend la séance afin de donner la parole à un administré impacté directement.

Travaux des trottoirs

Le devis d'étude d'aménagement provisoire a été signé. Il faudra attendre pour sa mise en œuvre.

Travaux à prévoir

Bas-côté à refaire grande rue à partir de la rue de l'église.

Citerne à incendie

Le terrain initialement prévu n'est plus assez grand selon les nouvelles normes du SDIS.
Mme Chivot demande si un autre emplacement est prévu. M. Tronche lui répond que non.

Sablière Capoulade

M. le Maire rend compte de sa réunion avec 5 autres maires voisins. Une commission d'observatoire des odeurs va être créée. Les membres du conseil et les habitants sont sollicités. Si cela vous intéresse vous pouvez vous faire connaitre en mairie jusqu'au 23 mai prochain.

Prêt de la salle polyvalente

M. le Maire de Jaignes remercie la commune de Tancrou pour le prêt de sa salle polyvalente. Mme Tronche indique que la cantine scolaire retourne à Jaignes à compter du 28 avril 2025.

PLU

M. Spement indique qu'une relecture du PLU a eu lieu afin de corriger les fautes et d'incorporer les oublis, notamment le city-stade. Le PLU est parti en impression.

Aucune autre question n'étant posée la séance est levée à 20h55



M. Christian TRONCHE, Maire et les membres du Conseil municipal
Vous invitent à la commémoration du 8 mai
Place de la Mairie à 11h.
Le pot de l'amitié et du souvenir
Clôturera cette cérémonie.

INFORMATION

La mairie sera exceptionnellement fermée le vendredi 30 mai 2025.